



ARRETE INDIVIDUEL N° 063-2025

PORANT ATTRIBUTION DU CIA

Au profit de Nadège LABARRERE

Madame Le Maire-SAINT LOUBE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-6,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (lorsque l'arrêté porte sur un agent contractuel)

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (lorsque l'arrêté touche un agent qui exerce sur un poste qui n'est pas créé à 100%)

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 10 Juillet 2025, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu la fiche de poste de Madame Nadège LABARRERE

Considérant que Madame Nadège LABARRERE rédacteur territorial exerce les fonctions de secrétaire générale de Mairie

Considérant que l'engagement professionnel de l'agent ainsi que sa manière de servir justifient l'attribution du complément indemnitaire,



ARRÊTE

Article 1 :

Il est attribué à Madame Nadège LABARRERE rédacteur territorial exerçant les fonctions de secrétaire générale de Mairie de la catégorie C, à temps non complet, un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) d'un montant annuel de 186.27 euros.

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 10/12/2025

Article 3 :

Ce complément indemnitaire sera versé en une seule fois et sera proratisé en fonction du temps de travail.

Notifié le 1

17/12/2025

Signature de l'agent :

Cet arrêté n'est pas transmis au Représentant de l'Etat

Fait à Saint Loube le 17/12/2025

Mme Claude PERIN
Maire de Saint-Loube - Amades

